



La définition européenne de la petite pêche côtière pour le Feamp ne concerne toujours que les moins de 12 mètres pêchant aux arts dormants, comme ce fileyeur au premier plan. Donc les chalutiers, comme ce côtier à l'arrière-plan, sont exclus. (Photo : Lionel Flageul)

Les eurodéputés de la pêche assouplissent le Feamp 2021-2027

Publié le 07/03/2019 18:43 | Mis à jour le 17/03/2019 21:56

Le jeudi 7 mars, la commission pêche du Parlement européen votait sur le prochain fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp) pour 2021-2027. Elle veut assouplir l'usage des fonds publics, mais sans élargir la définition de la petite pêche côtière.

Les députés réclament une hausse du budget, de 6,40 (fonds 2014-2020) à 7,739 milliards d'euros (en prix courant), alors que *la Commission européenne a prévu* une baisse à 6,14 milliards. Le Feamp étant sous-employé, la commission est passée d'une liste positive à une liste négative, ne détaillant plus les mesures éligibles mais celles inéligibles.

Dans ce cadre, les députés assouplissent le soutien à la construction de nouveaux ports et halles de débarquement, mais que pour les petits ports en endroits isolés, et à la construction de halles de criée. Sur le soutien à la flotte, très décrié, ils élargissent les critères d'âge et expérience pour l'aide à une première acquisition en petite pêche côtière. Le Feamp prévoit aussi, à la petite pêche côtière, d'aider la construction et l'acquisition de navires dans les régions ultrapériphériques maritimes (Rup), et le remplacement de moteurs sans hausse de puissance.

Retour de l'aquaculture

Les députés réintroduisent l'aide aux arrêts temporaires changée par la commission en arrêts extraordinaires. Et le soutien à l'aquaculture : la commission lui supprimait les fonds publics, la renvoyant aux instruments financiers.

En revanche, malgré la volonté de certains, les députés maintiennent la définition de la petite pêche côtière aux arts dormants sur des navires de moins de 12 mètres, ajoutant juste la pêche à pied et la collecte de coquillages. « **Renvoyer la définition à chaque État membre risquait d'introduire des inégalités** », souligne le député Alain Cadec. Les députés ont aussi inscrit comme inéligible la production d'OGM.

Ce vote était *attendu de pied ferme par les ONG*, pour qui remettre des aides à la flotte (supprimées en 2005), même pour la petite pêche, revient à « **rouvrir la boîte de Pandore** » et « **permettre de pêcher plus** ».

Ce texte sera voté par le Parlement européen en plénière entre le 15 et le 18 avril. Le trilogue n'aura sans doute lieu qu'après les élections européennes.

Réactions

Bloom juge ce vote « **désastreux pour l'océan** », déplorant les aides à la flotte, la suppression du critère d'âge à l'installation, mais aussi la ventilation du budget : 10 % et 15 % pour la protection de l'environnement marin et la surveillance de la pêche et la collecte des données scientifiques, contre 25 % pour chaque réclamés par les ONG. Bloom déplore ainsi que 60 % du budget puisse être alloué à l'investissement dans les flottes. Elle alerte aussi sur une redéfinition de la petite pêche artisanale dans les Rup et le retour des plans de sortie de flotte (aide à l'arrêt définitif).

« **Nous ne voulons pas augmenter la capacité des bateaux de pêche à pêcher**, *se défend* Gabriel Mato, l'eurodéputé espagnol rapporteur sur ce texte et porte-parole du groupe PPE sur la pêche. **Mais les investissements doivent être encouragés afin de disposer de navires modernes et plus spacieux, où l'équipage peut vivre et travailler plus facilement, avec plus de sûreté, et où la qualité du poisson est optimisée.** »

Solène LE ROUX